

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2025

LA RELANCE D'UNE POLITIQUE NATALISTE - (N° 1412)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS11

présenté par  
Mme Gruet

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° Après le quatrième alinéa de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les allocations familiales dues sont conditionnées, à partir du troisième enfant, à un seuil de revenus dont le montant est déterminé par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis près d'une quinzaine d'années, la politique familiale française ne permet plus de répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

Un constat inquiétant qui fait d'ailleurs l'objet de plusieurs rapports et dont pourtant, les solutions adoptées ne semblent pas en adéquation avec les réels besoins de la société. En cause notamment, les mesures adoptées sous la présidence de François Hollande comme la fin de l'universalité des allocations familiales ou encore la baisse du plafond du quotient familial dont les conséquences indiquent une baisse continue du taux de natalité de 2,1 enfants par femme en 2012 à 1,68 en 2023.

Bien que la politique familiale ne dépende pas exclusivement des allocations familiales affectées, celles-ci restent un élément pris en considération pour les familles.

Or les dépenses publiques liées à la politique familiale continuent d'augmenter malgré une chute réelle de la natalité. En effet, les montants cumulés des allocations familiales (AF) et allocations de rentrée scolaire (ARS) sont passés de 14,7 milliards d'euros en 2019 à 15,4 milliards en 2023.

Dans le contexte budgétaire actuel, l'évaluation concrète de la politique familiale française doit être posée.

**Aussi face aux résultats de l'actuelle politique familiale, il est proposé une fois l'universalité des allocations familiales rétablie, de conditionner de ce versement à partir du 3e enfant, à un certain seuil de revenus.**